



ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2213-40 à R 2213-46,

VU, l'arrêté municipal n° 2016/110 en date du 17 juin 2016 portant règlement du cimetière communal,

VU, l'arrêté municipal n° 2025-229 en date du 12 septembre 2025 portant exhumation du corps (urne) de M. CARON Pascal,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le cimetière communal et plus particulièrement l'espace cinéraire sera fermé au public de 8 h 30 à 10 h le vendredi 26 septembre 2025.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

